



2020/174/PM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DU STADE FERNAND GLEIZES

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté 2020/158/PM en date du 21 aout 2020 portant fermeture du stade Fernand Gleizes pour haut risque sanitaire lié à la COVID-19

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures nécessaires

ARRETE

Article 1 : Le stade Fernand Gleizes est ouvert à partir du lundi 07 septembre 2020.

Article 2 : Les locaux du siège du club de football (FCV) et celui du club de rugby (JSV) devront strictement rester fermés.

Article 3 : La vente de boissons est strictement interdite dans l'enceinte du stade.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux présidents des clubs villeneuvois qui seront chargés de le transmettre aux instances sportives concernées organisatrices des compétitions devant se tenir sur le stade Fernand Gleizes durant la période citée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Les encadrants des activités périscolaires utilisant les installations sportives devront obligatoirement porter le masque.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Béziers le 07 septembre 2020

**Le Maire
Fabrice SOLANS**

